

treindrais considérablement les appels de la Cour Supérieure de Québec à la Cour Suprême du Canada. Ma province accepterait comme définitif les jugements de sa Cour d'Appel, en matière civile.

L'honorable M. GRIESBACH: La Cour d'Appel provinciale.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, je parle des causes civiles résultant de l'interprétation du code civil de Québec qui est, de fait, le code Napoléon. Il diffère sous bien des rapports du droit coutumier anglais. En matière civile, je crois qu'il ne devrait pas y avoir de recours, de la Cour d'Appel de Québec, composé de cinq juges, à un tribunal composé de sept juges, dont deux seulement sont familiers avec le code civil.

Quant aux appels au Conseil privé, je les abolirais complètement. Je sais que les membres du comité judiciaire du Conseil privé jouissent d'une haute réputation justifiée par de brillantes carrières. C'est l'opinion générale des avocats qui plaident devant le tribunal. L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen Aylesworth), qui a plaidé souvent devant le Conseil privé, disait que les juges de ce tribunal, à partir de 1867, alors que l'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donna lieu à plusieurs recours jusque-là, étaient supérieurs à leurs prédécesseurs. Feu Joseph Doutre, chef de l'étude dont je faisais partie, et aussi haut coté au barreau de Montréal que l'était l'honorable sénateur de York-Nord au barreau de Toronto, avait une très haute opinion des juges du Conseil privé. Mais je suis d'avis que la justice canadienne devrait suffire amplement aux Canadiens. Quand le Canada était encore une colonie en évolution, le sentiment favorable au recours au Conseil privé s'expliquait bien et tout naturellement puisque nous en étions encore à la période de ce que je ne puis appeler autrement que le complexe d'infériorité coloniale. Mais elle est passée cette phase de notre vie nationale. Il faut montrer plus de confiance en soi et dans nos propres institutions.

Voilà en quelques mots mon opinion sur cette question des appels des décisions de nos tribunaux.

L'honorable E. S. LITTLE: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) on m'a demandé de donner lecture de ces remarques, que je fais, sans plus:

"L'autre soir, j'ai promis à une Chambre peu nombreuse de ne pas faire de discours, bien que j'en eusse le droit. Fidèle à ma parole, je me borne à ces quelques lignes.

L'hon. M. DANDURAND.

"En prenant la parole sur ma motion je n'entendais pas présenter une dissertation légale: je ne suis pas avocat. Tout ce que je voulais,—et pour moi c'était une lourde tâche,—c'était plaider charitablement la cause des pauvres malheureux qui, après un an ou deux probablement de procédures devant les tribunaux canadiens ne peuvent disposer de, ni emprunter sept à huit mille dollars pour courir le risque d'un recours au comité judiciaire du Conseil privé. Je désire mettre fin au chantage qui se pratique si le perdant constate que le gagnant devant les tribunaux canadiens n'a pas d'argent pour envoyer des avocats à Londres. Dans ce cas, ça finit par un compromis, et le gagnant doit se contenter de ce que Shylock veut bien verser.

"On nous a répété au cours de ce débat que le Roi est la source de la justice. Mais le Canadien qui veut boire à cette source doit avoir sept à huit mille dollars. Pas d'argent, pas de source.

"Sir John A. Macdonald a préparé le bill de la Cour Suprême et Alexander Mackenzie en a fait une loi afin d'économiser le coût d'envoyer des avocats en Angleterre. Quelle est la raison de ce substitut si l'on n'avait pas l'intention de s'en servir complètement?

"Je suis impérialiste, et je n'en rougis point. Je le suis sincèrement, mes ancêtres ayant servi le Roi sans interruption depuis 1791. Personne n'est plus fidèle que moi à notre Roi. Mais je répéterai ce que j'ai déjà dit, savoir que les bases de l'Empire ne crouleront pas si les causes du Canada, autres, que celles en matières constitutionnelles, sont décidées par des juges canadiens au Canada."

Ce débat a été long. Comme nous sommes arrivés presque à la fin de la session, et vu l'absence d'un si grand nombre de membres, je propose que la question soit rayée, pour être reprise à une autre session si on le désire.

(L'ordre du jour est rayé.)

PLAN DE COLONISATION CANADIENNE

MOTION ET DISCUSSION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, suspendu le 27 mai, sur la motion de l'honorable M. Sauvé, que le Sénat est d'avis:

Que cette Chambre, tout en reconnaissant la nécessité d'utiliser notre immense territoire suivant un plan d'exploitation et de peuplement rationnel est d'avis que:

(a) l'immigration au Canada doit se faire avec la plus grande prudence, de façon à protéger nos traditions, à fortifier nos institutions, et aussi à ne pas compliquer nos problèmes nationaux ni aggraver particulièrement ceux de l'agriculture et du chômage;

(b) le rapatriement des Canadiens émigrés devrait être efficacement encouragé avant toute autre immigration;